

Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service public d'alimentation
en eau potable (RPQS)

Exercice 2023

Rapport présenté conformément à l'article L22245 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Sommaire

1.....	Caractéristiques techniques du service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service.....	5
1.3	Ressources et ouvrages	5
1.4	Estimation de la population desservie (D101.1)	6
1.5	Nombre d'abonnés	6
1.6	Nombre de branchements	7
1.7	Eaux brutes	8
1.8	Eaux Traités.....	8
2.....	Tarification de l'eau et recettes du service.....	18
2.1	Modalités de tarification.....	18
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	19
2.3	Recettes	20
3.....	Indicateurs de performance	21
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	21
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)	22
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	23
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	26
4.....	Financement des investissements.....	27
4.1	Branchements en plomb	27
4.2	Montants financiers	27
4.3	État de la dette du service	28
4.4	Amortissements	28
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	28

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 28

5..... Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 30

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)..... 30

6..... Tableau récapitulatif des indicateurs 31

Table des illustrations

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2017	7
Evolution du nombre de branchements depuis 2017	7
Evolution annuelle du volume prélevé (m ³)	8
Evolution annuelle du volume produit (m ³) depuis 2019	9
Répartition et total des volumes achetés depuis 2019.....	9
Volume exporté.....	10
Evolution annuelle du volume exporté depuis 2019 (m ³)	10
Volume mis en distribution	11
Evolution annuelle du volume mis en distribution depuis 2019 (m ³).....	11
Volume comptabilisé	11
Evolution de la moyenne annuelle consommé en m ³ par branchement depuis 2017	12
Evolution du volume des pertes sur le réseau	14
Répartition des canalisations selon leur diamètre.....	16
Répartition des canalisations selon leur matériau.....	17
Répartition des canalisations selon leur année de pose	17
Recettes du syndicat.....	20
Recettes de l'exploitant pour le syndicat	20
Evolution annuelle du rendement depuis 2019	24
Evolution de l'indice linéaire de perte (en m ³ /j/km) depuis 2019	25
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	26

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal de La Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD) est un syndicat intercommunal à vocation multiple présidé par Monsieur Thierry MAILLIER.

Adresse : SI de La Vaucouleurs Rive Droite
Rue de la Bastanière Mairie
78910 BOISSETS

Téléphone : 01 30 42 55 32

Mail : sivr@wanadoo.fr

SIREN : 257 801 167

Le SI de La Vaucouleurs Rive Droite exerce les compétences suivantes :

- production d'eau potable ;
- traitement d'eau potable,
- transfert d'eau potable ;
- distribution d'eau potable.

Le SI de La Vaucouleurs Rive Droite regroupe 7 communes du département de l'Eure-et-Loir et les Yvelines : Berchères-sur-Vesgre, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Orvilliers, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Ouen-Marchefroy.

La ressource en eau du SIVRD, à St Lubin de la Haye, est largement excédentaire au regard des besoins du Syndicat. Ce dernier fournit ainsi l'eau en gros aux collectivités voisines à savoir :

- le SIRYAE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau,
- la ville de Houdan,
- le SIE de Boutigny.

Mais il importe également une part d'eau depuis :

- le SIRYAE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, à Maulette
- le SIRYAE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, à Richebourg

Ces échanges font l'objet d'une convention incluant les conditions techniques et financières du contrat d'affermage SIVRD-SAUR.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire, la société SAUR, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat, propriétaire des ouvrages, gère les investissements.

Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2023 pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2035.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Leur création est obligatoire pour les syndicats mixtes dont une des communes présente plus de 10 000 habitants (loi 2002-276 du 27 février 2012).

Il n'existe pas de schéma de distribution.

1.3 Ressources et ouvrages

Le SI de La Vaucouleurs possède 1 point de prélèvement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ressource	Nature de la ressource	Profondeur	Nappe captée
« Les Brûlés » (BSS n°01816X1005 ou BSS000MUAW) – Saint Lubin de la Haye	Eau souterraine	31.50 m	Nappe de la craie

Ce point de prélèvement fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 avril 1981 le déclarant, ainsi que ses périmètres de protection, d'utilité publique.

Les eaux brutes du captage Saint Lubin subissent un traitement de décarbonatation sur place.

Le service a une station de traitement :

Désignation	Année mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Décarbonatation et Forage de Saint Lubin de la Haye	2017	210 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	Saint-Lubin-de-la-Haye

Le syndicat dispose de 1 ouvrage de stockage sur le réseau représentant un volume de 350 m³ :

Désignation	Volume (m ³)	Commune
Réservoir de Boissets	350	Boissets
Total	350	

Par ailleurs, la station de traitement de Saint Lubin présentent également des bâches de stockage dont les capacités représentent un total de 246 m³ :

Nature du réservoir	Type	Commune	Lieu-dit	Volume stocké (m ³)
Station de traitement de Saint Lubin de la Haye	Stockage eau brute	Saint Lubin de la Haye	Les Brulés	34
	Stockage eau traitée	Saint Lubin de la Haye	Les Brulés	212

Le syndicat possède 95,408 km de linéaire de réseau pour alimenter le territoire en eau potable.

1.4 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable, sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 190 habitants au 31/12/2023 :

Communes adhérentes	Nombre d'habitants (INSEE 2021)
Bercheres-sur-Vesgre	849
Boissets	282
Civry-la-Forêt	357
Gressey	541
Orvilliers	946
Saint-Lubin-de-la-Haye	918
Saint-Ouen-Marchefroy	297
Total :	4190

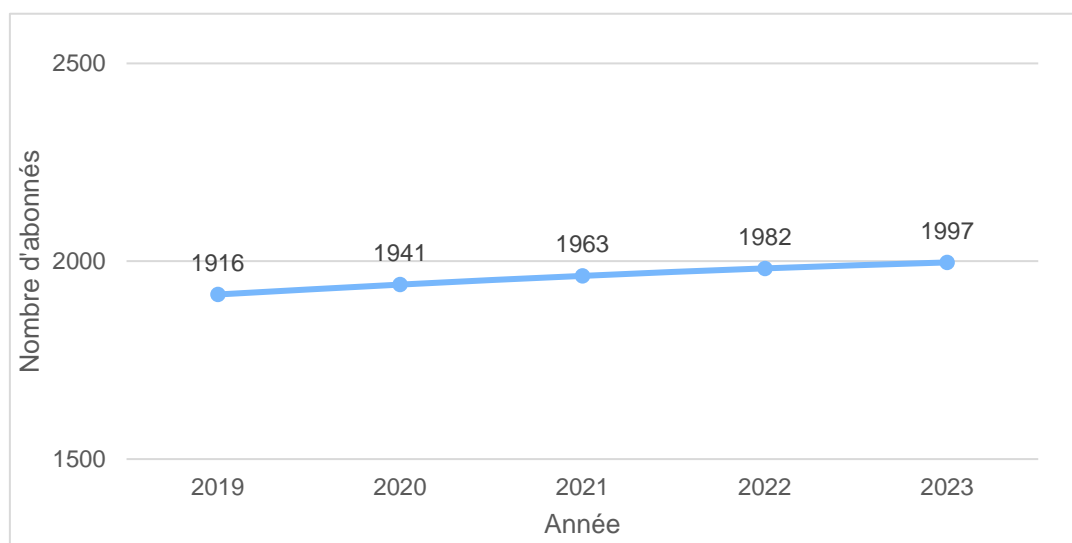
1.5 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 997 abonnés au 31/12/23 (1941 abonnés au 31/12/23).

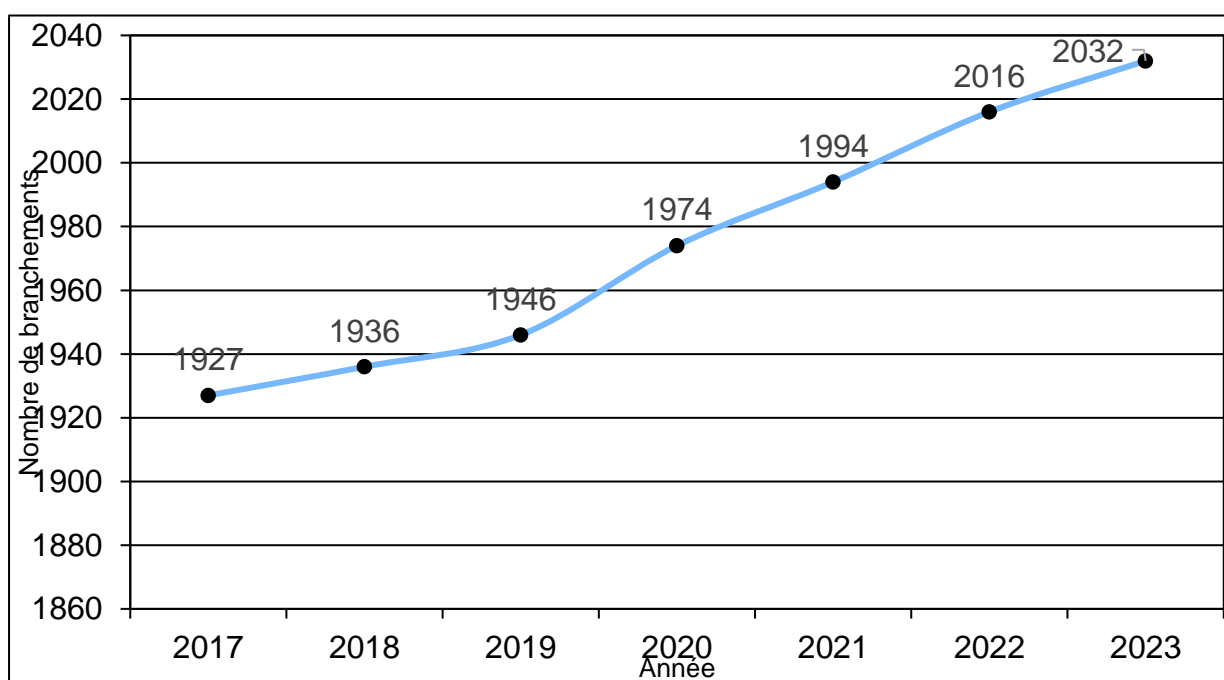
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Variation en %
Bercheres-sur-Vesgre	405	412	413	415	418	0.7%
Boissets	152	154	158	154	156	1.3%
Civry-la-Forêt	149	150	150	155	154	-0.6%
Gressey	244	246	244	250	250	0.0%
Orvilliers	341	345	348	350	355	1.4%
Saint-Lubin-de-la-Haye	441	448	464	475	481	1.2%
Saint-Ouen-Marchefroy	184	186	186	183	183	0.0%
Total :	1916	1941	1963	1982	1997	0.75%



Evolution du nombre d'abonnés depuis 2017

Le nombre d'abonnés est en augmentation régulière depuis 2017.



1.6 Nombre de branchements

Evolution du nombre de branchements depuis 2017

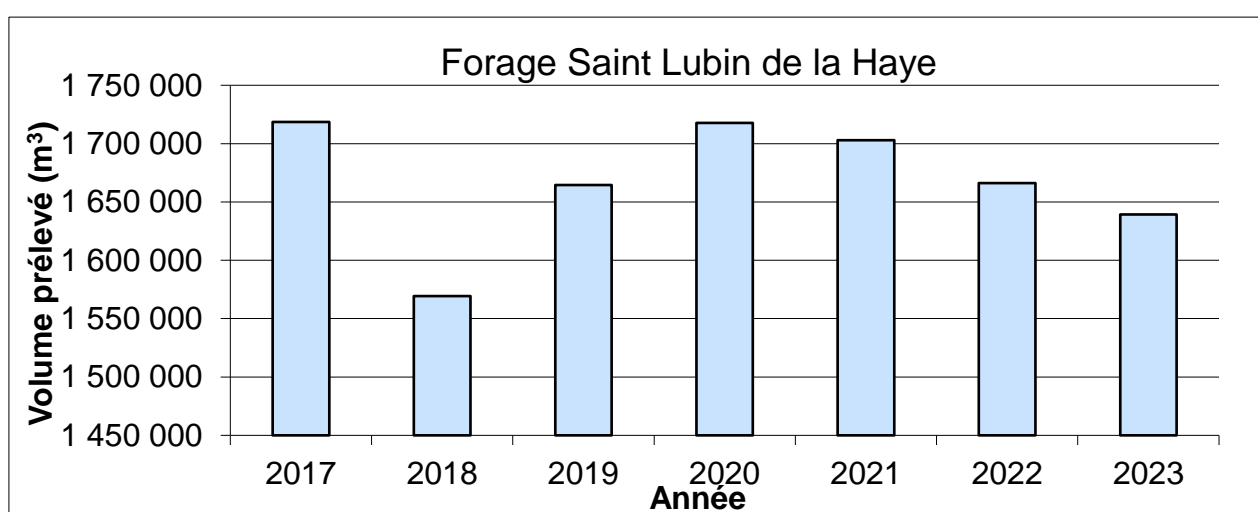
Le nombre de branchement est en hausse de 0.79 % par rapport à 2022.

1.7 Eaux brutes

1.7.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 639 244 m³ pour l'année civile 2023 (1 666 214 m³ pour l'année civile 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé (m3) lors de l'année		Variation 2022/2023 (%)
		2022	2023	
Forage Saint Lubin de la Haye	souterraine	1 666 214	1 639 244	-1,6%
Total	-	1 666 214	1 639 244	-1,6%



Evolution annuelle du volume prélevé (m³)

Le prélèvement de l'année 2023 est inférieur à celui de l'année précédent (-1,6 %).

1.7.2 Achat d'eaux brutes

Le service n'a pas acheté d'eaux brutes lors de l'exercice 2023.

1.8 Eaux Traités

Les données de production et de consommation présentées ci-après sont calculées sur la période de relève des compteurs. Pour l'année 2023, la durée entre les campagnes de relève est de 365 jours.

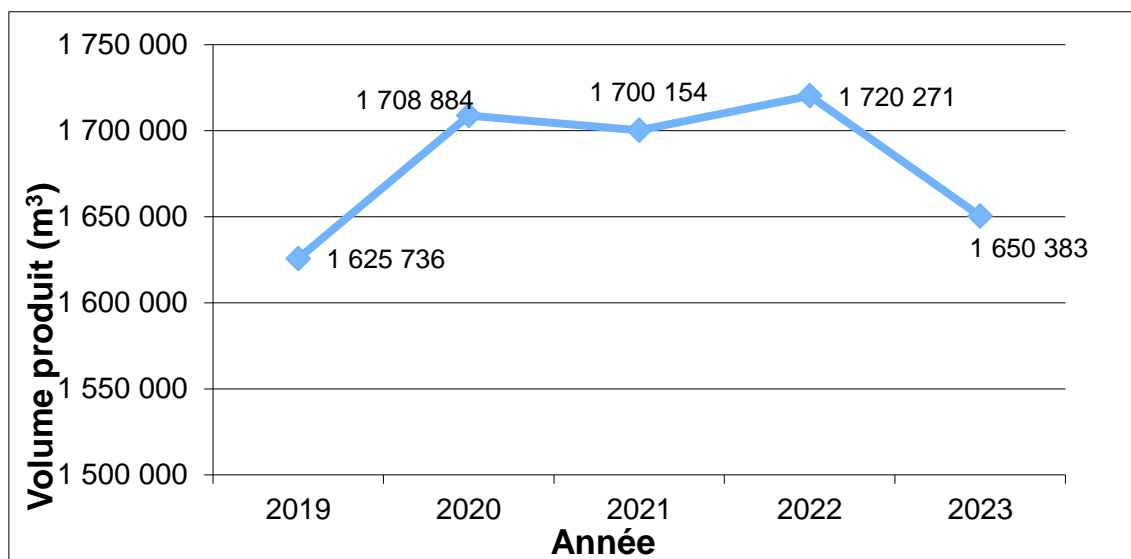
1.8.1 Production

Les volumes de production correspondent aux volumes comptabilisés à la sortie de l'usine de traitement de Saint Lubin de la Haye sur l'année civile.

Volume produit (m ³) lors de l'exercice (V1)					Variation 2022/2023 (%)
2019	2020	2021	2022	2023	
1 625 736	1 708 884	1 700 154	1 720 271	1 650 383	-4,1%

La différence entre les volumes prélevés et les volumes produits correspond aux eaux de services (lavages des filtres, prélèvements pour analyseurs, etc.).

En 2021, ce volume, s'élevant à 2 703 m³ (8 963 m³ en 2020), est en forte baisse.



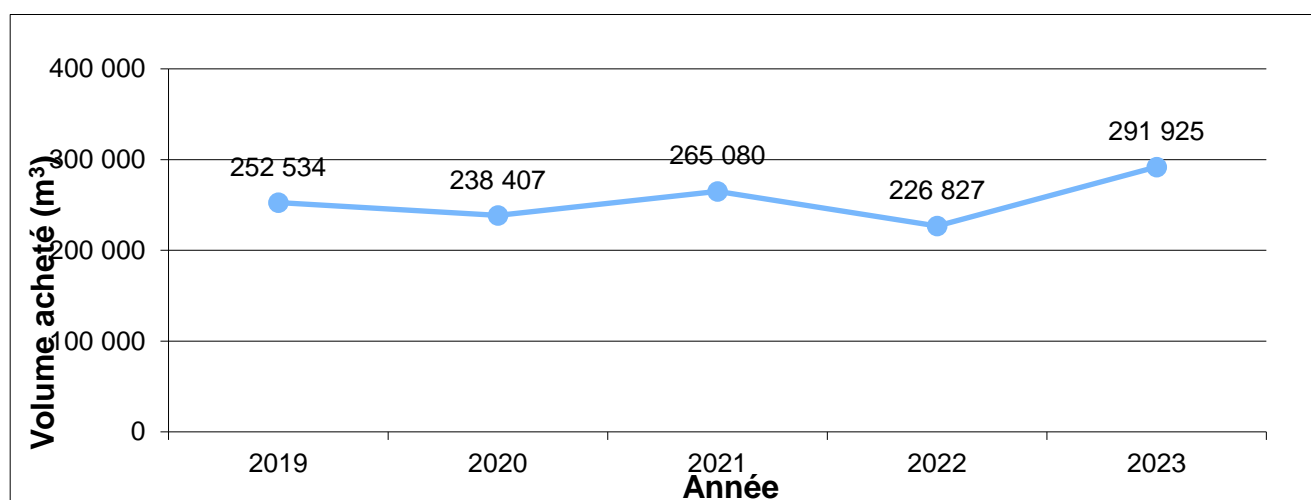
Evolution annuelle du volume produit (m³) depuis 2019

En 2023, la production a connu une baisse de 4,1 % par rapport à 2022.

1.8.2 Achats d'eau traitées

Le service a acheté des eaux traitées lors de l'exercice 2023 pour 291 925 m³ contre 226 827 m³ en 2022.

Fournisseur	Volume acheté (m ³) lors de l'exercice					Variation 2022/2023 (%)
	2019	2020	2021	2022	2023	
SIRYAE, Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau	252 534	238 407	265 080	226 827	291 925	28.7%



Répartition et total des volumes achetés depuis 2019

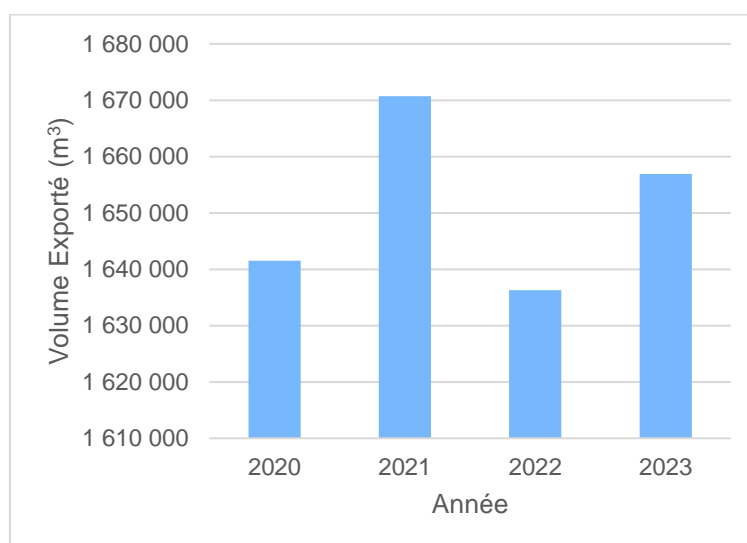
1.8.3 Vente d'eau traitée

Le syndicat exporte de l'eau traitée vers le SIRYAE, Houdan et le SIE de Boutigny dans les proportions suivantes :

Acheteur	Volume vendu (m ³) lors de l'exercice (V3)				Variation 2022/2023 (%)
	2020	2021	2022	2023	
Comptage VE002 Vaucouleurs à SYRIAE-Richebourg - Vente vers SYRIAE Richebourg	1 074 557	1 125 909	1 102 641	1 130 143	2.49%
Comptage VE018 Houdan Centre - Export vers Houdan Centre	260 736	244 300	261 431	282 172	7.93%
Comptage VE029 à Houdan la Forêt - Export vers Houdan et Boutigny	271 750	272 470	272 130	244 575	-10.13%
Comptage VE045 A E046 Vaucouleurs - SIRYAE à Maulette- St-Lubin vers Maulette	34 497	28 020	110	14	-87.27%
Nombre de jour de la période de relève	365	365	365	365	
Total Exporté (sur une année civile)	1 641 540	1 670 699	1 636 312	1 656 904	1.26%
Total Exporté (période de relève ramené sur 365 jours)	1 633 773	1 664 042	1 671 033	1 705 446	2.06%

Volume exporté

Le volume exporté en 2023 a augmenté de 2,11 % par rapport à 2022.



Evolution annuelle du volume exporté depuis 2019 (m3)

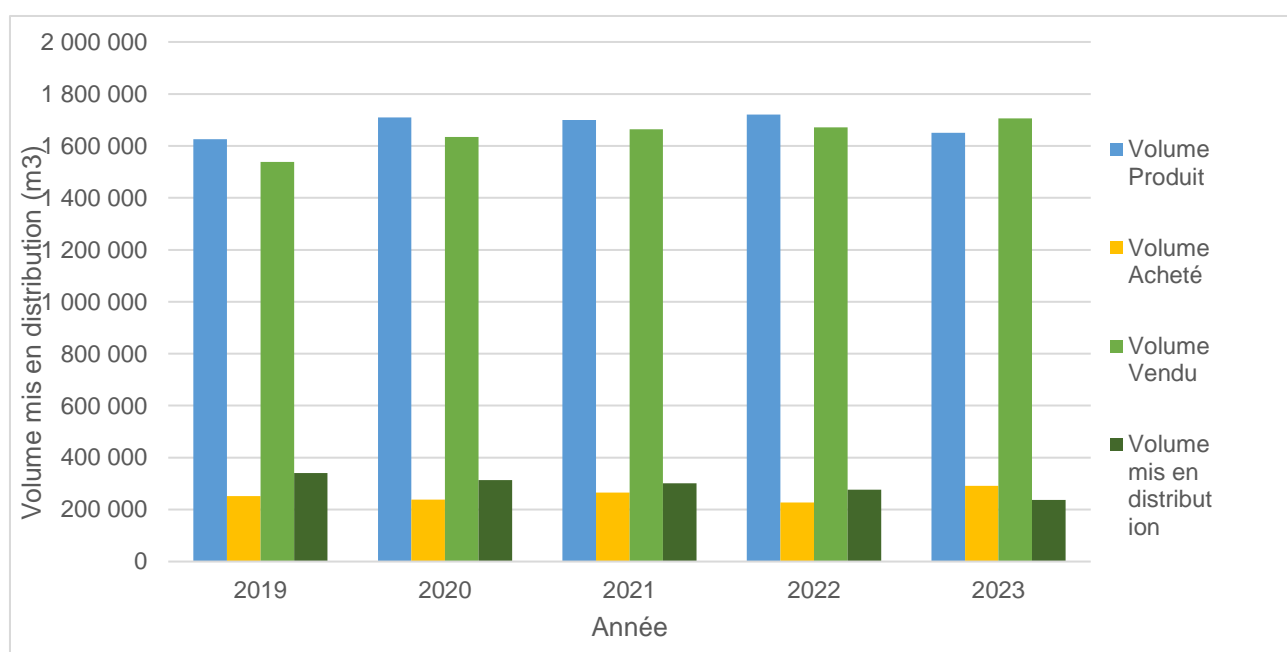
1.8.4 Volumes mis en distribution au cours de l'exercice

Les volumes mis en distribution correspondent aux volumes produits auxquels sont ajoutés les volumes importés et sont soustraits les volumes exportés.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	Variation de 2022/2023 %
Volume produit (m ³) lors de l'exercice (V1)	1 625 736	1 708 884	1 700 154	1 720 271	1 650 383	-4.1%
Volume acheté (m ³) lors de l'exercice (V2)	252 534	238 407	265 080	226 827	291 925	28.7%
Volume exporté (m ³) lors de l'exercice (V3)	1 537 591	1 633 773	1 664 042	1 671 033	1 705 446	2.1%
Volume mis en distribution (m³) lors de l'exercice (V4)	340 679	313 518	301 192	276 065	236 862	-14.2%

Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution en 2023 a diminué de 14,2 % par rapport à 2022.



Evolution annuelle du volume mis en distribution depuis 2019 (m³)

1.8.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Les volumes vendus correspondent aux volumes comptabilisés chez les abonnés sur une période donnée.

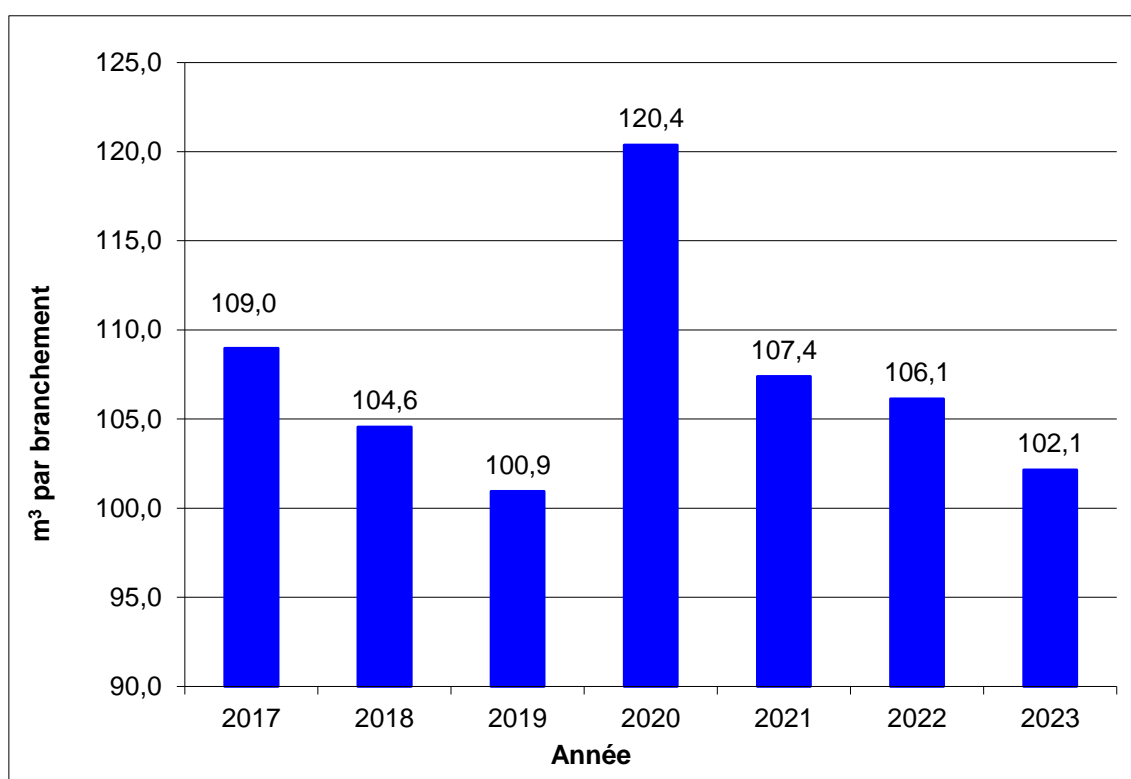
Volume comptabilisé (m ³) lors de l'exercice (V7)					Variation 2022/2023 (%)
2019	2020	2021	2022	2023	
196 434	237 634	214 128	213 962	207 562	-3,0%

Volume comptabilisé

Les volumes comptabilisés sont inférieurs aux volumes mis en distribution (de l'ordre de 12 %). Cette différence représente donc le volume d'eau mis en distribution qui n'est pas comptabilisé et qui comprend :

- les volumes d'eau de service ;
- les manœuvres de défenses incendie ;
- les prélèvements sauvages ;
- les défauts de comptage ;
- les pertes d'eau sur le réseau.

Les volumes comptabilisés sont en baisse de 3,0 % par rapport à 2022.



Evolution de la moyenne annuelle consommé en m³ par branchement depuis 2017

Les volumes facturés (hors fuite) correspondent à une consommation moyenne par branchement de 102,1 m³ en 2023. Les volumes consommés moyens par branchement ont diminués par rapport à 2020 mais sont supérieurs à 2019.

1.8.6 Autres volumes

Les volumes consommés pour les nécessités du service (lavage des réservoirs, purges sur réseau, etc) et les volumes des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, etc) ne sont pas comptabilisés.

Ces consommations sans comptage sont donc des valeurs estimées.

	Volume en m ³ /an					Variation 2022/2023 (%)
	2019	2020	2021	2022	2023	
Volume consommation sans comptage (V8)*	3 003	3 003	3 003	3 003	958	-68%
Volume de service (V9)	1 810	1 810	1 810	1 810	678	-63%

Les volumes permettant le fonctionnement du Forage et de l'usine de Saint Lubin de la Haye (deux lavages en 2023), les lavages des réservoirs et les tests effectués sur les poteaux incendies (test de la moitié des PI par année) représentent le volume de service.

Jusqu'en 2022, les volumes sans comptage et de service étaient globalisés ce qui explique les écarts entre 2022 et 2023.

1.8.7 Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé (V6) est de 212 375 m³ pour l'année 2023.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 (%)
Volume consommation autorisé (V6)	201 247	242 447	218 941	218 775	209 198	-4,4%

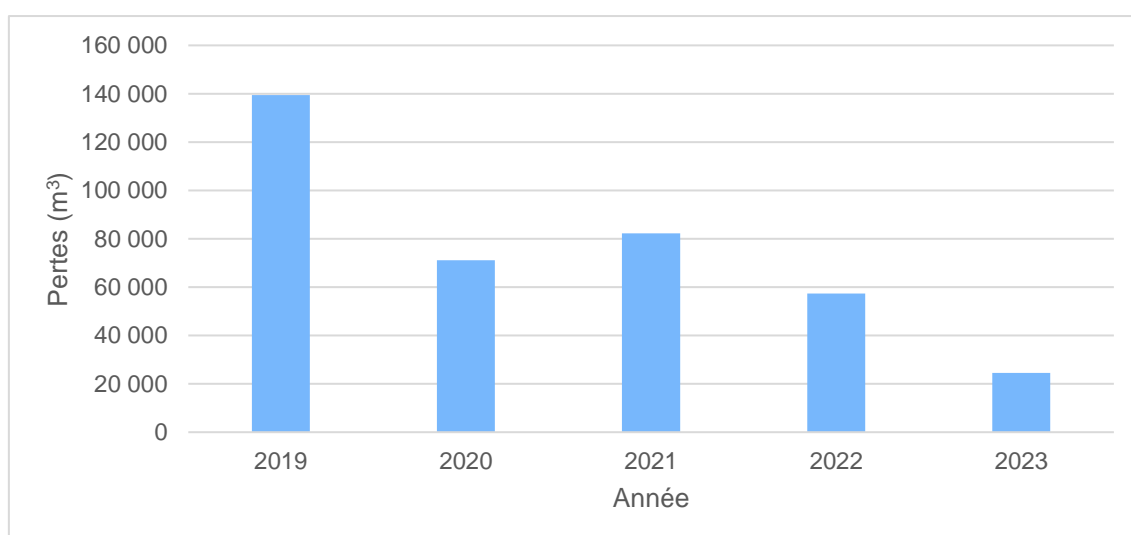
En 2023, le volume consommé autorisé a diminué de 4,4% par rapport à l'année 2022.

1.8.8 Pertes sur le réseau

Les pertes correspondent à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé (volumes vendus aux abonnés auquel est ajouté le volume consommé pour les nécessités du service).

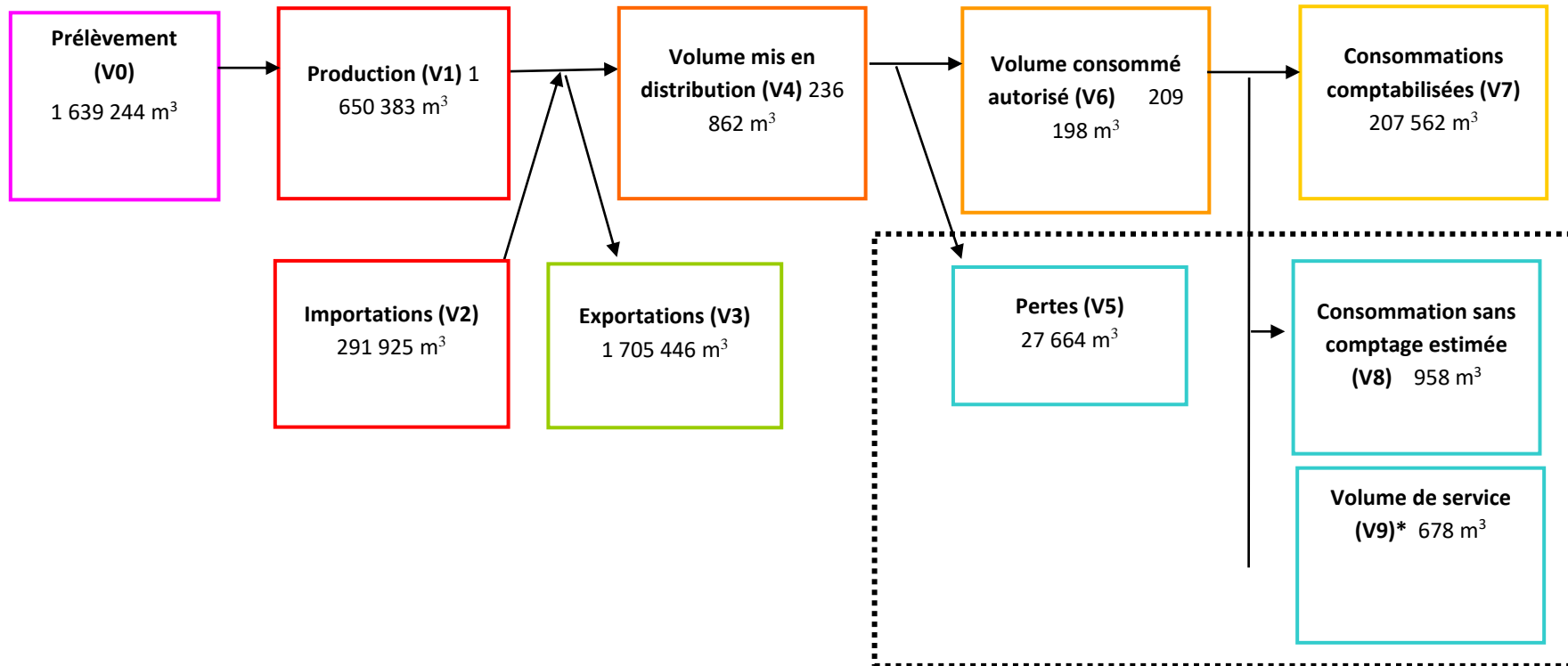
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 (%)
Volume mis en distribution (m3) lors de l'exercice (V4)	340 679	313 518	301 192	276 065	236 862	-14,2%
Volume consommé autorisé (m3) lors de l'exercice (V6)	201 247	242 447	218 941	218 775	209 198	-4,4%
Pertes (m3) lors de l'exercice (V5)	139 432	71 071	82 251	57 290	27 664	-51,7%
Nombre de jour de la période de relève	365	365	365	365	365	0,0%
Pertes (m3) sur 365 jours	139 432	71 071	82 251	57 290	27 664	-51,7%

Le volume de pertes sur le réseau est en diminution de 57,3% par rapport à 2022.



Evolution du volume des pertes sur le réseau

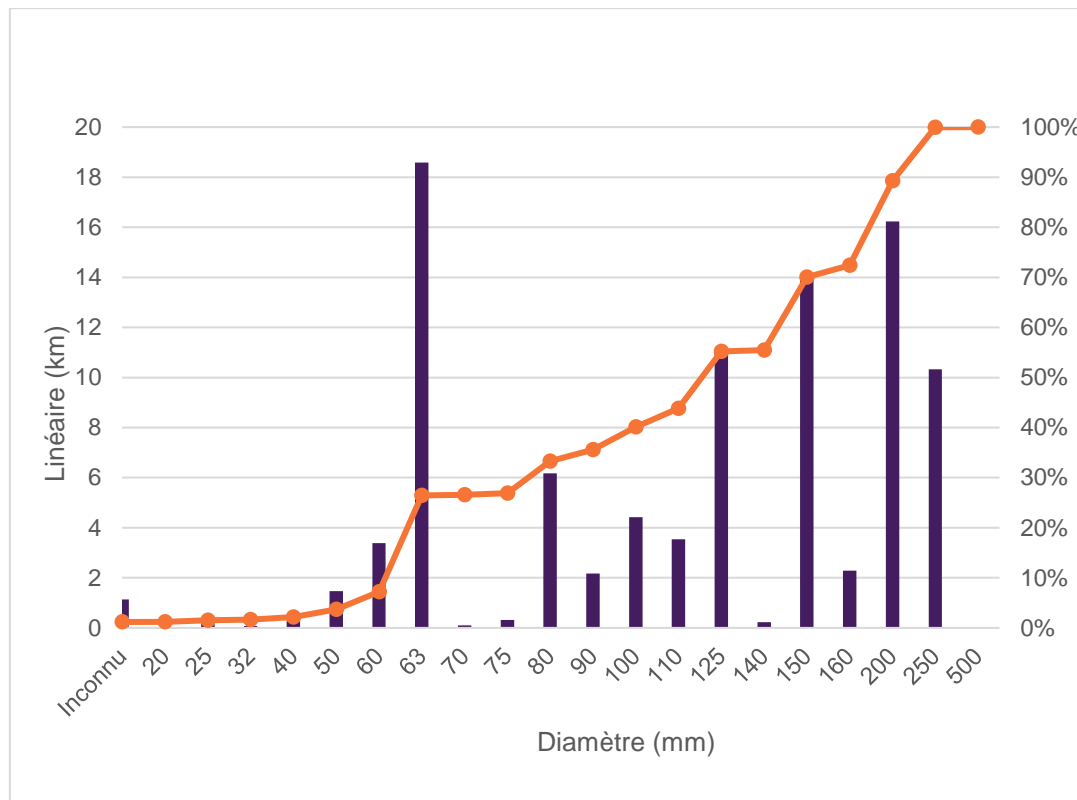
1.8.9 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours



*volume de service correspondant au fonctionnement du forage Saint Lubin de la Haye, au lavage des filtres et des réservoirs ainsi qu'aux tests des poteaux incendies

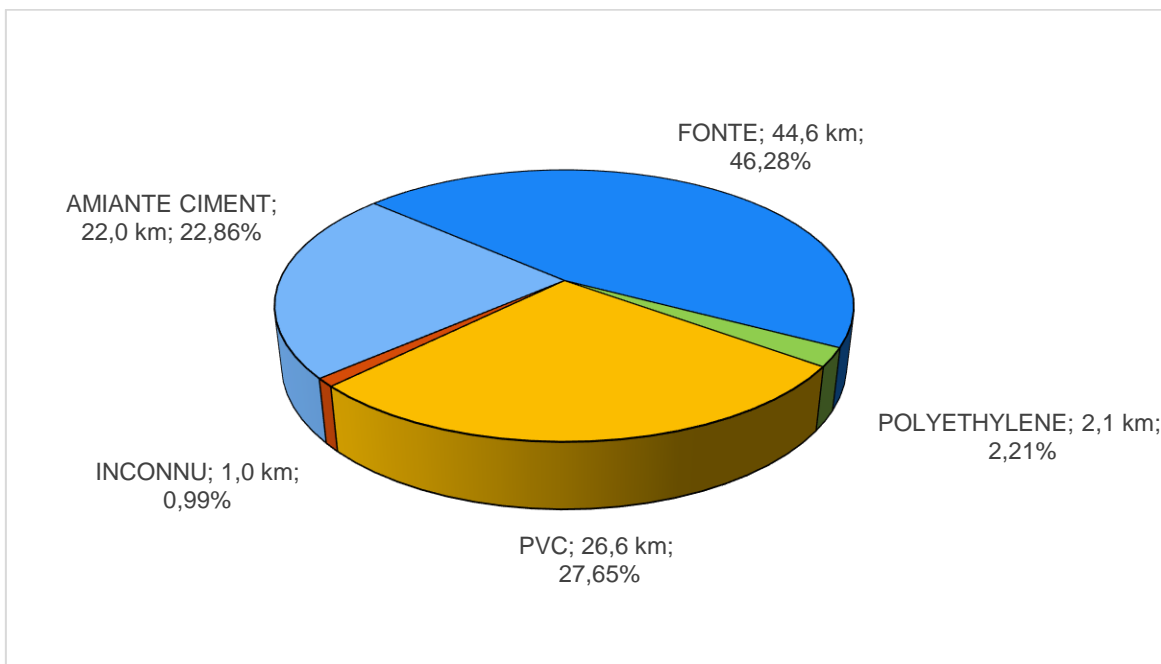
1.8.10 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 95,412 kilomètres au 31/12/23 (95,412 kilomètres au 31/12/22).



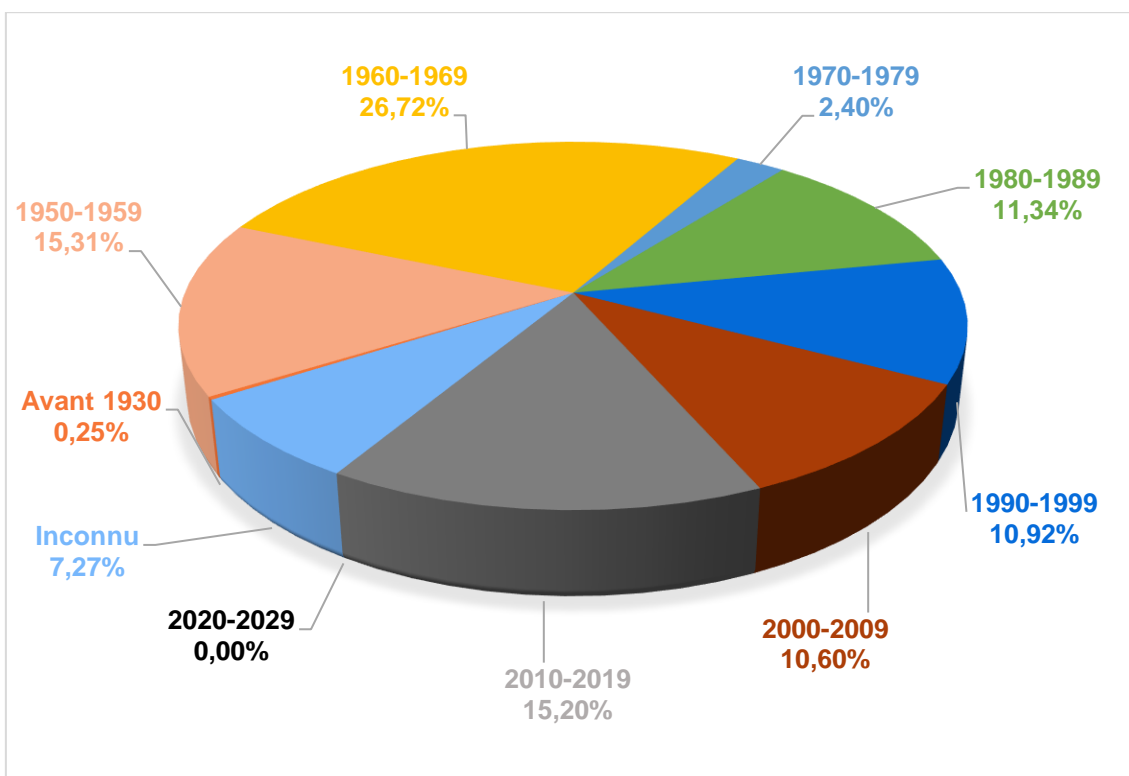
Répartition des canalisations selon leur diamètre

39 % du linéaire de canalisation est inférieur au DN 100 mm.



Répartition des canalisations selon leur matériau

On note la prédominance de canalisations en Fonte avec 46.28 % du linéaire total de canalisation.



Répartition des canalisations selon leur année de pose

On note la prédominance de canalisations avec une date de pose inférieure à 1979. Le linéaire de canalisation posé avant 1979 représente 44.68% du linéaire total de canalisation.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/21 et 01/01/22 sont les suivants :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Tarifs		Au 01/01/21	Au 01/01/22
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)		15,00	15,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,5422	1,5422
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)		22,55	13,93
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,7835	0,4304
Part FSIREP			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,07	0,07
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur les ressources (Agence de l'Eau)	0,096 €/m ³	0,096€/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³

La délibération fixant les tarifs du service d'eau potable a été prise le 27/12/2019 et n'a pas été modifiée depuis.

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables du 01/01/2022 au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Tarifs	Au 01/01/23 en €	Au 01/01/24 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15.00	15.00	0.00%
Part proportionnelle	185.06	185.06	0.00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	200.06	200.06	0.00%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	22.55	13.93	-38.23%
Part proportionnelle	94.02	51.65	-45.07%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	116.57	65.58	-43.74%
Part FSIREP			
Part proportionnelle	8.40	8.40	0.00%
Taxes et redevances			
Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	11.40	12.00	5.26%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45.60	45.60	0.00%
TVA si service assujetti (5,5 %)	21.01	18.24	-13.19%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	78.01	75.84	-2.78%
Total	403.05	349.88	-13.19%
Prix TTC au m³	3.36	2.92	5.26%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 207 562 m³ (213 962 m³ en 2022).

Le volume d'eau non facturé aux abonnés du fait de fuites après compteur n'est pas comptabilisé.

2.3 Recettes

Recette du syndicat :

Les recettes reçues par le syndicat à la suite de la vente d'eau potable sont présentées ci-dessous :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau	650 973.13	586 051.53	-10.0%
Contribution communes	636.05	638.85	0.4%
Total des recettes	651 609.18	586 690.38	-10.0%

Recettes du syndicat

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Total recettes de vente d'eau	672 300.00	677 000.00	0.7%
Recettes liées aux travaux	45 200.00	20 900.00	-53.8%
Autres recettes (produits et accessoires)	5 800.00	4 400.00	-24.1%
Total autres recettes	51 000.00	25 300.00	-50.4%
Total des recettes	723 300.00	702 300.00	-2.9%

Recettes de l'exploitant pour le syndicat

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2023
Microbiologie	27	0	27	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	28	2

Sur les 28 analyses effectuées en 2023, une a été réalisée sur l'eau brute et les 27 autres à la production et sur le réseau de distribution.

Aucune non-conformité n'a été détectée sur l'eau pour les paramètres microbiologie.

Deux non-conformités ont été relevées sur les paramètres physico-chimique de l'eau au point de mise en distribution (sortie de l'usine de traitement). Elles concernent :

- un prélèvement avec un taux de pesticides (0,6 mg/l) supérieur à la limite de qualité fixée à 0,5 mg/l.
- deux prélèvements avec une teneur en Chlorothalonil R471811 (0,30 à 0,53 µg/l) supérieur à la limite de qualité fixée à 0,10 µg/l. Cependant il n'existe pas, sur ce paramètre, de valeur sanitaire maximale qui est utilisée par les autorités sanitaires pour gérer les situations de dépassement de la valeur de 0,1 µg/L. Ainsi, si la concentration mesurée dans l'eau destinée à la consommation humaine est supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/L, mais inférieure à la Vmax, l'eau peut continuer à être consommée sans risque pour la santé. En l'absence de Vmax, on utilise la Valeur sanitaire transitoire (VST). Cette valeur est de 3 µg/L. L'eau du syndicat est donc très loin de cette valeur.

Le taux de conformité est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour. Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Les prélèvements réalisés au cours de l'exercice donnent lieu à des taux de conformité.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	100 %	92.6%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Note	Description	Exercice 2022	Exercice 2022
0	Plan des réseaux de transport et de distribution d'eau absent ou incomplet .	0	0
+ 10	Plan des réseaux de transport et distribution d'eau existant mentionnant s'ils existent : -la localisation des ouvrages principaux (captage, station traitement, station pompage, réservoir) ; - dispositifs généraux de mesure : compteur volume prélevé, compteur.	10	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (prise en compte des travaux réalisés). Mise à jour réalisée tous les ans.	5	5
L'obtention de ces 15 points est nécessaire pour pouvoir ajouter les points qui suivent :			
+10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant : - les tronçons des réseaux avec linéaire de canalisation - la catégorie de l'ouvrage ; - la précision des informations cartographiques ; - les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations.	10	10
+1 à +5	Si les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux : - un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire ; - le 5ème point est accordé quand ces éléments sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total.	5	5
La procédure de mise à jour des réseaux est complétée avec la mise à jour de l'inventaire des réseaux			
+ 10	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés (au moins pour la moitié du linéaire total).	10	10
+1 à +5	Si les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total : - un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire ; - le 5ème point est accordé quand ces éléments sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total.	4	4

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé. L'obtention de ces 40 points est nécessaire pour pouvoir ajouter les points qui suivent :			
+ 10	Le plan des réseaux précise : - la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, purges...); - les servitudes pour l'implantation des réseaux (si existantes).	10	10
+ 10	Existence et mise à jour (au moins une fois par an) d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
+ 10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements .	10	10
+ 10	Mention (dans un document) pour chaque branchement : - les caractéristiques du ou des compteurs d'eau avec référence du carnet métrologique ; - la date de pose du ou des compteurs .	10	10
+ 10	Un document identifie : - les secteurs où il y a eu des recherches de pertes d'eau ; - la date de ces recherches ; - la nature des réparations ou des travaux effectués.	10	10
+ 10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...).	10	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif sur au moins 3 ans).	10	10
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux , portant au moins sur la moitié du linéaire du réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux.	5	5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 119 (idem pour 2022).

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

À titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

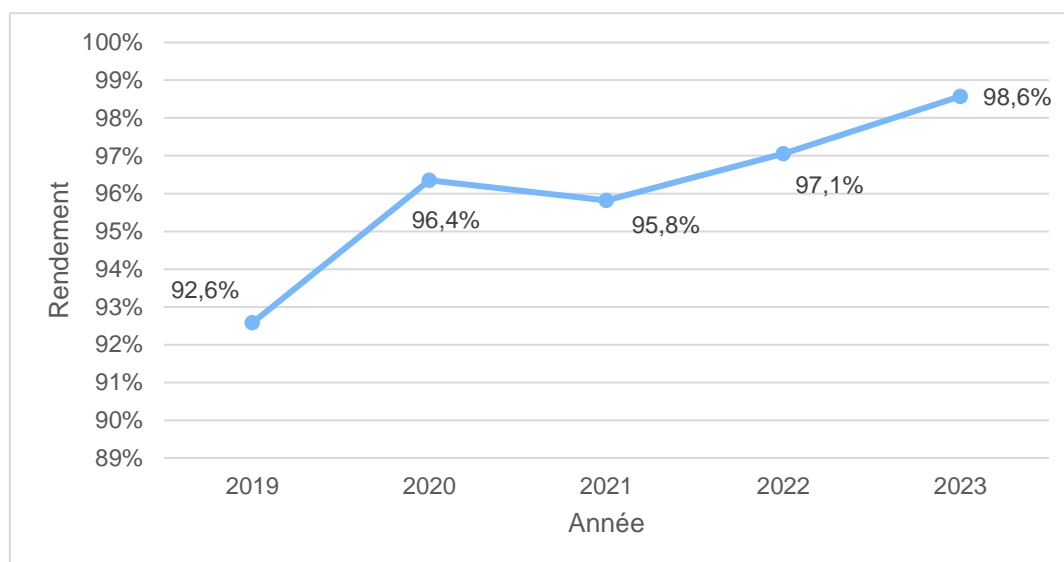
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

Rendement du réseau

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau	92,58%	96,35%	95,81%	97,06%	98,58%
Volume vendu sur le volume mis en distribution	57,66%	75,80%	71,09%	77,50%	87,63%



Evolution annuelle du rendement depuis 2019

Le rendement est de 98,74% en 2023, il est en hausse par rapport à 2022.

Le rendement actuel du réseau respecte les objectifs du décret n°2010-97 du 27 janvier 2012 en application de l'article 161 de la loi n°210-788 du 12 juillet 2010 qui fixe un seuil à 75,80 % (cf. « Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice », page 29).

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Indice des volumes non comptés (en m ³ /jour/km)	4,1	2,2	2,5	1,8	0,8

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

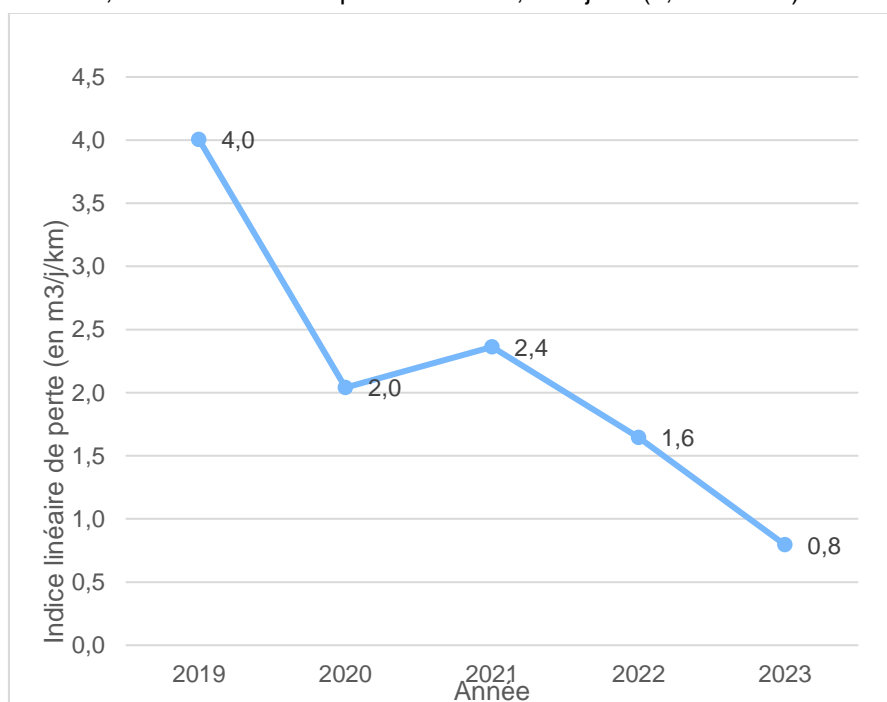
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de perte (en m ³ /jour/km)	4,0	2,0	2,4	1,6	0,8

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes est de 0,8 m³/j/km (1,6 en 2022).



Evolution de l'indice linéaire de perte (en m³/j/km) depuis 2019

Rapporté à la table d'indice de référence (source : Agence de l'Eau), l'indice linéaire de perte du Syndicat peut être qualifié de satisfaisant malgré une hausse de l'indice pour l'année 2023.

Table d'indice de référence

Catégorie de réseau		Rural	Semi-urbain	Urbain
Indice linéaire de perte (ILP) (m ³ /j/km)	Satisfaisant	< 1,5	< 3	< 7
	Acceptable	< 2,5	< 5	< 10
	Médiocre	2,5 < Ilp < 4	5 < Ilp < 8	10 < Ilp < 15
	Mauvais	> 4	> 8	> 15

(Source : Agence de l'eau)

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ce taux se calcule ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Au cours des 5 dernières années, 9,72 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Ce tableau présente les valeurs du linéaire renouvelé et de ce taux sur ces dernières années.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	2,575	0	0,25	0	0
Taux de renouvellement	0,54%	0,54%	0,59%	0,59%	0,59%

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.05 %.

Si l'on considère un amortissement des canalisations sur 40 ans et pour un réseau de 95 km, 2,4 km de réseaux devraient être renouvelés théoriquement chaque année. Afin d'être plus réaliste quant à la gestion du patrimoine, en partant sur un renouvellement tous les 100 ans, ce sont au minimum 1 km de réseau qui seraient à renouveler chaque année.

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice d'avancement est déterminé par le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection,
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours,
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu,
50 %	Dossier déposé en préfecture,
60 %	Arrêté préfectoral,
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.),
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indice est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indice par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection des ressources du syndicat est de 60 %.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2016	2032
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2 Montants financiers

		Exercice 2022	Exercice 2023
Montants des travaux engagés lors du dernier exercice budgétaire	Travaux renouvellement canalisation Route de Rouvres à Berchères sur Vesgres	115 042.16 € HT	
	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et Etablissement d'un PGSSE	2 593.13 € HT	
	Caractérisation de la ressource du captage, délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage et détermination de la vulnérabilité intrinsèque	4 160.00 € HT	96 648,00 € HT
Montants des subventions en €			212 054.00 €
Montants des subventions du budget général en €			

4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre en €		5 329 671.54	4 767 087.62
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	349 379.77	562 583.42
	en intérêts	84 627.49	75 353,91

4.4 Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 289 076.00 € (380 461.65 € en 2022).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
-		

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat n'a pas établi de programmes pluriannuels de travaux.

D'après le décret n° 2010-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, en application de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. À cet effet, elle oblige à établir le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement avant le 31 décembre 2013.

Le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques, ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. À défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Le seuil fixé par le décret est le suivant : « le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années et exprimé en pour cent, est inférieur à 85, ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes et d'autre part, le linéaire des réseaux hors branchements exprimé en kilomètres ».

Cet objectif de rendement pour le SIVRD est de :

$$65 + \frac{1\,913\,636}{5 \times 365 \times 95.41} = 65 + 10,99 = 75,99.$$

Le rendement du SIVRD pour l'année 2021 est supérieur à cet objectif (98,58 %).

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, il y a eu 1 000€ d'abandon de créances à la suite de dossiers de surendettement, il y avait eu 1 900€ d'abandon en 2022. Ce montant représente 0,0048 €/m³ facturés (0,0087 €/m³ en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4259	4190
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	403,05 €	349,88 €
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité, pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	92,6 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,06 %	98,58 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,8	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,6	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59 %	0,59 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0087 €	0,0048 €

CONSULTING

SUEZ CONSULTING
20 rue Andre Dessaux

45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tel. : 02 38 88 06 56

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

